

Commune de Saint-Jean-de-Chevelu

République Française
Département de la Savoie

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2021

Nombre d'élus en exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Date de la convocation : 31 août 2021

Date d'affichage : 31 août 2021

L'an deux mil vingt et un et le sept septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie Girod, Maire.

Présents :

Mesdames DUTHEL, GIROD, HOTTE, LEGAUT, MARTIN, MARTHOUD, PITICCO
Messieurs, CHALANSONNET, CLAVIER, COMPASSI, MILLION-ROUSSEAU, PERRAUD, VERRON, WAGON.

Absent :

Excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur PERRAUD Laurent

Délibération 2021-39 : approbation rapport assainissement 2020

RAPPORT ASSAINISSEMENT 2020

Au 31 décembre 2020, le service d'assainissement comptait 367 abonnés pour 430 raccordements au réseau d'eau potable, soit environ 85 % de la population raccordée au réseau d'assainissement collectif.

- Un établissement viticole déverse ses effluents (eaux de lavage) dans le réseau collectif. Une convention en date du 31/07/2004 a été établie pour 10 ans avec tacite reconduction.

- Un laboratoire de transformation de volailles déverse ses effluents (eaux de lavage) dans le réseau collectif. Une convention en date du 16/07/2020 a été établie pour 5 ans avec tacite reconduction.

RESEAUX

L'ensemble de la Commune est desservi par un réseau d'assainissement collectif de type séparatif à l'exception des hameaux de la Plattière, Petite et Grande Forêt, Somont et Champrovent.

Le réseau est exploité en gestion directe par la commune de Saint Jean de Chevelu.

DEUX RESEAUX DISTINCTS DESSERVENT LA COMMUNE

● Un réseau collecte les hameaux de Monthoux, Montmaire, Saint Jean, les Pigeons, Chevelu, la Servagette, le Camping, le Vernatel, il est relié à la station de traitement par boue activée située au lieu dit « à la corne ».

Longueur du réseau : 8723 mètres.

- Un réseau collecte les hameaux de Champrond et Taba, le bas de Monthoux côté nord. Ce réseau est relié à la station d'épuration par filtre planté Macrophytes de Champrond.

Longueur du réseau : 985 mètres.

EPURATION

Station de Champrond

- Date de mise en service 01/05/2008
- Capacité 100 équivalent habitant
- Type épuration filtre plantes macrophytes
- Capacité traitement 15m³/jour
- Exutoire ruisseau de Bergin

Station de la Corne

- Date de mise en service 1976
- Capacité 900 équivalent habitants
- Type épuration : boues activées. Aération prolongée.
- Capacité traitement 135m³/jours
- Capacité stockage bêche à boues 200m³
- Quantité de boue produite en 2020 : 220 m³ à 3.15 % de siccité moyenne.
- Exutoire ruisseau de La Méline

TRAITEMENT DES BOUES

Station de Champrond

La production de boue est minime et nécessite un curage tous les 3 à 4 ans.

Station de la corne

Les boues sont concentrées par décantation dans la bêche de stockage de 200m³. Lorsqu'elles ont une concentration suffisante elles sont épandues sur des sols faisant partie d'un épandage pré établi. Une convention établie avec SEM environnement définit les obligations de contrôle avant épandage et une analyse régulière des sols recevant les effluents.

En 2020, 140 m² ont pu être épandues avant l'épidémie du Covid

Un rapport de bilan est établi chaque année par SEM Agriculture Environnement et est consultable en Mairie.

Les rapports annuels de contrôle de fonctionnement effectués par la SATESE sont annexés au présent rapport.

TARIFS

- Taxe de raccordement construction neuve = 3 500 €
- Taxe de raccordement construction ancienne = 300 €
- Abonnement mensuel 2 €
- Prix au m³ : 0.90 € à compter du 01/09/2016(délibération du CM du 04/12/15)
- Redevance modernisation des réseaux 0.15 €
- Un relevé de compteur est effectué chaque année
- Une facture est établie chaque année
- L'abonnement est payable à terme échu
- Le service est assujéti à la TVA

PRESENTATION FACTURE ASSAINISSEMENT 2019 POUR 120 M3

Collectivité :
COMMUNE DE ST JEAN DE CHEVELU
68 ROUTE DU COL DU CHAT
73170 SAINT JEAN DE CHEVELU

Tél : 04.79.36.80.11
Maire : GIROD Virginie

TITRE EXECUTOIRE
COPIE DESTINEE AU DEBITEUR
FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

ASSAINISSEMENT
FACTURATION ASSAINISSEMENT

Extrait de titre exécutoire en application de l'art L.252-A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R 3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Vous pouvez payer cette dette sur Internet en vous connectant sur :
www.tipi.gouv.fr
Identifiant : 017240 ,Référence : 2019-89-00-181

Expéditeur : ~~COMMUNE DE ST JEAN DE CHEVELU~~
~~Route du Col du Chat~~
~~73170 SAINT-JEAN-DE-CHEVELU~~

Destinataire :

Détail des consommations :

| Numéro de chassis | Localisation | Emplacement | Ancien index | Nouvel index | Surplus | Conso. | Relevé le |
|-------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|---------|--------|------------|
| 17BA212213 | CHEVELU | | 87 | 207 | | 120 | 31/08/2019 |

| N° | Rubrique | Quantité | Prix unitaire | Montant | Total |
|-----|-------------------------------------|----------|---------------|----------|----------|
| 100 | ABONNEMENT ASSAINISSEMENT | 12,00 | 2,00 | 24,00 € | 24,00 € |
| 200 | CONSOMMATION ASSAINISSEMENT | 120,00 | 0,90 | 108,00 € | 108,00 € |
| 300 | REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX | 120,00 | 0,15 | 18,00 € | 18,00 € |
| 400 | TOTAL ASSAINISSEMENT HT | | | 150,00 € | 150,00 € |
| 500 | TVA ASSAINISSEMENT | 10,00 | 150,00 | 15,00 € | |

Net à payer
165,00 €

Date limite de règlement : 30/12/2019

| Facture | Titre | Bordereau | Imputation | N° abonné | Emis le | Année |
|---------|-------|-----------|------------|-----------|------------|-------|
| 000181 | 191 | 5 | 70611 | 00554 | 18/11/2019 | 2019 |

Payer à : TRÉSORERIE DE YENNE
ROUTE DE LA CURIAZ
73170 YENNE
FR59 3000 1002 79F7 3100 0000 082 BDFEFPPOCT

Payeur :

Emetteur : COMMUNE DE ST JEAN DE CHEVELU

Période : 01/09/2018 au 31/08/2019

Réf. : 2019-CA-00-00181

Titre/bord. : 191/5

N° budget : 290 - 00

Code rec. : CA

Nat. rôle : 01

N° ORMC : 1

Code pér. : 0

Net à payer
165,00 €

Total Eau :

Total Ass. : 165,00 €

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus du présent acte.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.
* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-contre.

VOIE DE RECOURS :

Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif.
 - produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif.
 - loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance.
 - redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil (fixé à 7600 euros à compter du 1er Janvier 2002).
 - redevances d'entèvements des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
 - consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- * Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

PRESENTATION FACTURE ASSAINISSEMENT 2020 POUR 120 M3

Collectivité :
 COMMUNE DE ST JEAN DE CHEVELU
 68 ROUTE DU COL DU CHAT
 73170 SAINT JEAN DE CHEVELU

Tél : 04.79.36.80.11
 Maire : GIROD Virginie

TITRE EXECUTOIRE
COPIE DESTINEE AU DEBITEUR
FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

ASSAINISSEMENT
 FACTURATION ASSAINISSEMENT du 01/09/19 au 31/08/20

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252-A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R 3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
 - Par règlement en numéraire (dans la limite de 300 euros) à la caisse du comptable chargé du recouvrement.
 - Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.
 - Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLET obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou du régisseur de recettes. Dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi qu'il est précisé sur le verso de la présente facture.

Vous pouvez payer cette dette sur Internet en vous connectant sur :

www.tipi.gouv.fr

Identifiant : 017240 Référence : 2020-89-00-54

Expéditeur : ~~COMMUNE DE ST JEAN DE CHEVELU~~
~~Route du Col du Chat~~
~~73170 SAINT-JEAN-DE-CHEVELU~~

Destinataire :

Détail des consommations :

| Numéro de chassis | Localisation | Emplacement | Ancien index | Nouvel index | Surplus | Conso. | Relevé le |
|-------------------|---------------------|-------------|--------------|--------------|---------|--------|------------|
| 08UA176401 | 56 RUE DES BRUYERES | | 1 662 | 1 782 | | 120 | 31/08/2020 |

| N° | Rubrique | Quantité | Prix unitaire | Montant | Total |
|-----|-------------------------------------|----------|---------------|----------|--------------------|
| 100 | ABONNEMENT ASSAINISSEMENT | 12,00 | 2,00 | 24,00 € | 24,00 € |
| 200 | CONSOMMATION ASSAINISSEMENT | 120,00 | 0,90 | 108,00 € | 108,00 € |
| 300 | REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX | 120,00 | 0,15 | 18,00 € | 18,00 € |
| 400 | TOTAL ASSAINISSEMENT HT | | | 150,00 € | 150,00 € |
| 500 | TVA ASSAINISSEMENT | 10,00 | 150,00 | 15,00 € | |
| | | | | | Net à payer |
| | | | | | 165,00 € |

Date limite de règlement : 31/12/2020

| Facture | Titre | Bordereau | Imputation | N° abonné | Emis le | Année |
|---------|-------|-----------|------------|-----------|------------|-------|
| 000054 | 68 | 4 | 70611 | 00200 | 17/11/2020 | 2020 |

Payer à : TRESORERIE DE YENNE
 ROUTE DE LA CURJAZ
 73170 YENNE
 FR59 3000 1002 79F7 3160 0000 082 BDFEPRPCT

Payeur :

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT:

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus du présent acte.

- Reclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.

* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-contre.

VOIE DE RECOURS :

Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

A titre d'exemple :

- canines scolaires : tribunal administratif.
 - produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif.
 - loyers d'habitation et charges locales : tribunal d'instance.
 - redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil (fixé à 7600 euros à compter du 1er Janvier 2002).
 - redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
 - consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- * Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-547 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Emetteur : COMMUNE DE ST JEAN DE CHEVELU

Période : 01/09/2019 au 31/08/2020

Réf. : 2020-CA-00-00054

Titre/bord. : 68/4

N° budget : 290 - 00

Code rec. : CA

Nat. rôle : 01

N° ORMC : 1

Code pér. : 0

Total Eau :

Total Ass. : 165,00 €

Net à payer
165,00 €

INDICATEURS FINANCIERS 2020

| | 2020 | 2019 |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Recettes exploitation | 91 026.77 € | 71 962.93 € |
| Dont : | | |
| Taxes de raccordements | 21 000(6) | 14 000.00(4) |
| M3 consommés | 28 615.50 | 25 740.90 |
| Modernisation réseaux | 4 769.25 | 4 290.15 |
| Abonnement | 8 338.00 | 8 454.00 |
| Amortissement de subventions | 5 820.00 | 5 820.00 |
| Participation CCY | 1 365.88 | 1 365.88 |
| Subvention de « bon fonctionnement » | 3 213.74 | 4 592.00 |
| Subvention Covid | 15 000.00 | |
| Subvention budget M14 | | 7 700.00 |
| Mandats annulés | 2 904.40 | |

| | 2020 | 2019 |
|---|------------------|------------------|
| Dépenses exploitation | 81 078.59 | 73 555.15 |
| Dont : | | |
| Salaire Frédéric Palisser | 20 000.00 | 20 000.00 |
| Electricité + eau | 19 937.53 | 11 167.81 |
| Agence de l'eau | 4 286.00 | 4 188.08 |
| Débouchage canalisations | 1 393.50 | 3 217.00 |
| Surveillance des boues et bilan 24 heures | 3 899.50 | 2 930.00 |
| Epandage des boues | 850.00 | 1 275.00 |
| Intérêts d'emprunts | 1 047.61 | 1 415.04 |
| Téléphone | 480.00 | 240.00 |
| Service bancaire (TIPI) | 32.40 | 28.48 |
| Cotisations chambre agriculture | 350.00 | 100.00 |
| Fournitures | 363.14 | 127.74 |
| Amortissement de réseau | 28 216.00 | 28 216.00 |
| Admission en non-valeur | 222.91 | |
| Etude et recherches | | 650.00 |

| | 2020 | 2019 |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| Recettes investissement | 28 216.00 | 28 216.00 |
| Dont: | | |
| Amortissement de réseaux | 28 216.00 | 28 216.00 |

| | 2020 | 2019 |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| Dépenses investissement | 37 429.47 | 13 670.84 |
| Dont : | | |

| | | |
|----------------------------|-----------|----------|
| Remboursement capital | 8 218.27 | 7 850.84 |
| Amortissement subventions | 5 820.00 | 5 820.00 |
| Travaux reprise de réseaux | 17 691.20 | |
| Etude diagnostic réseaux | 5 700.00 | |

ETAT DE LA DETTE

Un emprunt de 100 000 € d'une durée de 15 ans a été réalisé en 2007 pour les travaux TABA –CHAMPROND.

L'annuité 2020 s'élève à 9 265.88 € dont 8 218.27 € de capital et 1 047.61 € d'intérêts.

ECRITURES AMORTISSEMENTS RESEAUX-MATERIEL-SUBVENTION

Réseaux

1 197 371.62/50 ans = **23 947 €**

Prévisions budgétaires aux comptes 281532 et au 6811

Matériel

5 562.09/5 ans = **1 112 €**

Prévisions budgétaires aux comptes 28154 et au 6811

Matériel

12 308.20/5ans = **2462 €**

3 475 (2018)/5ans = **695 €**

Prévisions budgétaires aux comptes 281562 et 6811

Subventions

15 000 € /50 ans = **300 €**

Prévisions budgétaires de cette somme aux comptes 139111 et 777

131 888.60/50 = **2638 €**

Prévisions budgétaires aux comptes 13913 et 777

144 126.66/50 = **2882 €**

Prévisions budgétaires aux comptes 139118 et 777

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré :

VALIDE à l'unanimité le rapport annuel 2020 sur le service d'assainissement collectif, conformément à l'arrêté et au décret 2007-675 du 02/05/2007 et à la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008.

Délibération 2021-40 Tarifs assainissement

Considérant que dans l'hypothèse que la compétence assainissement soit transférée à la Communauté de Communes de Yenne en 2026 ;

Considérant que le tarif actuel est bien en dessous de la moyenne pratiquée dans les communes de la CCY ;

Considérant que le budget M49 aura besoin dans le futur de trésorerie pour faire face aux dépenses de reprises de réseaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre, une abstention et 11 voix pour :

- décide de fixer le m³ d'assainissement à 1 € à compter du 01/09/2021, le tarif de l'abonnement reste à 2 € par mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer le tarif de raccordement au réseau concernant la construction neuve ou le changement de destination d'un bâtiment à 4

000 € par logement crée et ceci à compter du 01/01/2022,

Délibération 2021-41 : appel à projets 2021 en faveur des maîtres d'ouvrage de station d'épuration impactée par le Covid 19 pour l'épandage des boues non hygiénisées

Madame le Maire rappelle l'objectif de cet appel à projet qui est de soutenir financièrement les collectivités par la mise en œuvre de solutions exceptionnelles en 2021 suite à l'interdiction d'épandage des boues de la station d'épuration potentiellement contaminées par le Covid 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de faire une demande d'aide financière à l'Agence de l'eau pour la gestion des boues potentiellement contaminées et ne pouvant être épandues dans les conditions habituelles.

Délibération 2021-42 : convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de gestion de la FPT de Savoie

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et

expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

| Intervention | Tarif |
|--------------|-----------|
| Journée | 295 euros |
| Demi-journée | 160 euros |

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du CdG73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du CdG73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

- **APPROUVE** la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération 2021-43 : adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de

gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,

- que la commune a, par délibération n° 2021-01 du 19 janvier 2021 donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

- Conditions :

- avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, **il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération**, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- ***Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire***

- Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie

Délibération 2021-44 : modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-01 en date 19 janvier 2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 31 août 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

5 euros par mois et par agent,
La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Points sur les commissions communales

Cimetière : Catherine MARTHOUD

Six familles ont fait part à la mairie de leur intention d'abandonner leurs concessions
Un devis d'environ 4000 € correspondant aux travaux nécessaires suite à ces abandons est proposé au Conseil Municipal. Les travaux seront réalisés après la Toussaint- Devis validé.

D'autre part il n'y a plus qu'une place dans le columbarium, un agrandissement devient nécessaire, nous avons la possibilité de rajouter 5 places dans le prolongement, coût : 5184 €- travaux début 2022 à prévoir au budget- décision validée.

Personnel – Jeunes Coralia LEGAUT

- Personnel

Conformément à la décision de la création du poste en date du 13 juillet 2021, un adjoint technique a été recruté et est en poste depuis le 01 septembre. Il intervient sur l'école et sur la salle des fêtes.

Une réunion de l'ensemble du personnel et de la commission a eu lieu le 31/08/2021 pour présenter tous les documents ayant fait l'objet de présentation au conseil municipal précédent (CNAS - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE).-Point sur le protocole sanitaire pratiqué à l'école.

Travail sur les fiches de poste-bonne mise à jour.

La rentrée s'est bien passée.

La convention numérique pour le matériel informatique est en cours de signature, elle sera suivie de la commande du matériel.

- Jeunes

Conformément à l'annonce du flash info, une rencontre a eu lieu avec des collégiens et lycéens concernant le projet de l'installation d'un skate park, souhait émis en juin par certains jeunes qui avaient interpellé la mairie à ce sujet. Bonne participation (10 jeunes +un papa) Cet échange a été très intéressant et constructif.

Trois questions ont orienté le débat :

- Qu'aimez-vous dans votre commune ?
- Qu'aimeriez-vous dans votre commune ?
- Quels sont les lieux que vous souhaiteriez investir avec vos projets

S'en est suivi les échanges concernant la découverte de l'organisation de la commune avec les notions de délais, de demandes d'aide de financement, de réglementation par rapport au PLU Etc....

Une prochaine réunion est prévue en novembre, le 13/11 à 11 heures.

Salles des fêtes : Jeannick PITICCO

Des nouvelles dispositions ont été mise en place pour l'utilisation de la salle des fêtes suite aux nouveaux protocoles anti covid.

Une chartre a été élaborée qui devra être signée par tous les utilisateurs : privés ou associatifs

Elle sera présentée à toutes les associations lors d'une réunion prévue le 10 septembre

Travaux Laurent PERRAUD

L'enlèvement de la bâche endommagée suite à l'incident du mois de juillet sera évacué le 09 septembre.

L'installation de la nouvelle est prévue pour le 29 septembre, en attendant, VEOLIA a mis à disposition gratuitement un container de stockage.

La consultation pour les travaux d'assainissement se termine le 15 septembre, s'en suivra le choix de l'entreprise.

Le deuxième passage de fauchage le long des routes s'effectuera fin septembre
Les travaux d'élagage commandés aux brigades vertes sont programmés pour mi-septembre.

Joël MILLION-ROUSSEAU est nommé référent AMBROISIE. Plusieurs lieux dans la commune sont concernés par la présence de ce végétal.

Urbanisme : Frédéric VERRON

La procédure simplifiée du PLU est en cours. Réunion de la commission le 27/09 puis le 07/10 avec les Personnes Publiques Associées.

Château de la Grande Forêt, le projet avance- Nous avons appris que les travaux sont éligibles à la fondation BERN.

La mairie accompagne le projet au niveau du PLU.

Affaires diverses

Prévoir une réunion avec le service des eaux de la CCY concernant le projet de réfection du réseau d'eau potable en lien avec la coordination des travaux de sécurisation de la traversée du village (Servagette-au rond-point des quatre chemins)

A ce sujet, Madame le Maire et Monsieur PERRAUD ont rencontré la société BARON.

Rencontre le 02/10/21 entre le CEN et les pêcheurs pour l'évacuation des vieux pontons et autres – prêt du véhicule communal.

Incivilités au Hameau Albert Blanc.

Vidéo protection

Le dossier de demande de subvention auprès de la Région a été réalisé ainsi que le dossier de demande d'autorisation d'installer la vidéo protection sur notre commune auprès des services préfectoraux.

Le coût de la mise en place du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) à l'école a été subventionné à hauteur de 530 € pour 2649 € de travaux.

Base de Loisirs : La saison s'est bien passée

Séance levée à 22h39